



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 FEVRIER 2017 à 20 HEURES 30

PROCES-VERBAL

REF. PN/CV/VZ 001-2017

L'An deux mille dix-sept, le 27 février à 20h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Espace St-Michel, sous la présidence de M. Pascal NOURY, Maire.

Etaient présents : M. Pascal NOURY, Maire; Mme Florence AUDREN, M. Henrique PINTO, Mme Evelyne CONTREMOULIN, M. Gérard DOUTRE, Mme Nicole BARRAULT, MM. Marco VARUTTI, José De SOUSA, Mme Zohra TOUALBI, Adjoints au Maire; MM. Michel BECQUET, Mme Françoise MALE, M. Khalid ESSAADI, Mme Muriel MONJANEL, MM. Laurent VIRLY, André LOUVET, Mme Nathalie REVERTE, MM. Anthony BUNELLE, Michel RIEGERT, Mmes Jeannette BRAZDA, Brigitte VERMILLET, Quynh NGO, Dominique HERAULT, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés : Mme Catherine LAISNEY par Mme Florence AUDREN, M. Martial GAUTHIER par Mme Muriel MONJANEL, Mme Marie-José FORTEMS par Mme Nicole BARRAULT, M. Hervé HUCHON par M. Michel BECQUET, Mme Isabelle ROPTIN par M. Gérard DOUTRE, Mme Marie HAMIDOU par M. Marco VARUTTI, M. Zakaria TAHRI par Mme Nathalie REVERTE, Mme Monique CANCALON par Mme Brigitte VERMILLET, M. Jean-Marc DUFOUR par M. Michel RIEGERT.

Etait absent excusé: M. Sébastien TEMPLET-BELMONT.

Etait absente: Mme Sylvie PITIS.

M. José De SOUSA, Adjoint au Maire, a été désigné dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de séance du Conseil municipal du 12 décembre 2016 a été approuvé, à l'**unanimité**, après un vote à main levée.

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

018/2016 : Signature d'un contrat pour la soirée des agents à la salle l'Olivier le samedi 21 janvier 2017.

Montant : 3 900 € TTC.

019/2016 : Signature d'un contrat avec la production CBR pour la prestation du samedi 21 janvier 2017.

Montant : 3 228 € TTC.

020/2016 : Signature d'un contrat avec la société Public Address pour la prestation du samedi 21 janvier 2017.

Montant : 1 416 € TTC.

001/2017 : Recours à un cabinet d'avocats pour défendre les intérêts de la ville contre la société AGYLA.

DELIBERATIONS DU MAIRE

001/2017) Débat d'orientations budgétaires - exercice 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) notamment son article 107,

Vu le décret N° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

Considérant que la tenue du débat d'orientations budgétaires est obligatoire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux membres du conseil municipal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

PREND ACTE, de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires transmis aux membres du Conseil municipal.

002/2017) Acompte de subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Morangis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022/2016 du Conseil municipal du 11 avril 2016 approuvant le versement d'une subvention de 90 000€ au CCAS,

Vu la délibération n°049/2016 du Conseil municipal du 27 juin 2016 approuvant la convention cadre entre la ville et le CCAS,

Vu la délibération n°050/2016 du Conseil municipal du 27 juin 2016 approuvant le versement d'une subvention complémentaire au CCAS de 50 000 €,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement du CCAS dans l'attente du vote du Budget primitif 2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE le versement d'un acompte de subvention de 40 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Morangis

003/2017) Tarifs enfants d'agents communaux 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°047/2016 du Conseil municipal du 27 juin 2016 approuvant les nouvelles modalités de calcul du quotient familial,

Vu la délibération n°094/2016 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2017,

Considérant la volonté de la municipalité de maintenir des tarifs préférentiels pour les enfants des agents communaux,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE les tarifs des enfants d'agents communaux indiqués sur le tableau ci-annexé et applicables pour l'année 2017.

PRECISE que les tarifs 2017 seront calculés sur la base de la grille actuelle des quotients familiaux.

004/2017) Revalorisation des indemnités versées aux personnels chargés du recensement

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment, son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 107/2014 du 17 novembre 2014 relative à la rémunération des agents recenseurs

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

REVALORISE les rémunérations versées aux agents recenseurs et aux coordonnateurs INSEE comme suit :

| Nature du document/prestation | Tarif actuel (2005) | Tarif proposé |
|---|-------------------------------|------------------------------|
| Tournée de reconnaissance | 90 € bruts | 90 € nets |
| Tenue du carnet de tournée | 73 € bruts | 73 € nets |
| Participation aux deux sessions de formation | 86 € bruts (43 € par session) | 86 € nets (43 € par session) |
| Feuille de logement | 1.20 € bruts | 1.20 € nets |
| Bulletin individuel | 1.90 € bruts | 1.90 € nets |
| Prime de déplacement | 50 € bruts | 50 € nets |
| Coordonateur | 250 € bruts | 250 € nets |
| Coordonateur adjoint | 220 € bruts | 220 € nets |
| Prime annuelle expertise du RIL | 400 € bruts | 400 € nets |

005/2017) Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du n°083/2016 du 21 novembre 2016 mettant à jour le tableau des effectifs,

Considérant que la création et la suppression d'emplois relèvent de l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 27 février 2017 pour intégrer les changements statutaires, les mouvements de personnel et les nominations suite à concours,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

CREE les grades suivants :

➤ Filière administrative :

- Rédacteur principal de 2^{ème} classe : +1
- Rédacteur : +1

➤ Filière animation :

- Animateur : +1
- Adjoint d'animation territorial : +1

ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

006/2017) Délibération fixant un taux de vacation pour un médecin intervenant sur les structures petite enfance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu la délibération n°100-2016 du 12 décembre 2016 créant un emploi de médecin à temps non complet pour les interventions sur les structures petite enfance,

Considérant la démission du médecin recruté et la nécessité d'ajuster les modalités de recrutement en fonction du besoin spécifique et des contraintes de recrutement sur ce type de poste,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

DECIDE de procéder au recrutement d'un médecin qui sera rémunéré en fonction des vacations effectuées.

DECIDE de fixer le taux de rémunération à 35 euros de l'heure.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

007/2017) Engagement de la Commune dans la Charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les enjeux de la lutte contre les constructions illégales et l'importance du phénomène en constante augmentation,

Considérant qu'à l'initiative de la préfète de l'Essonne, une charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales a été élaborée en partenariats avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et organismes publics qui s'engagent à mener des actions afin de lutter contre les phénomènes des constructions illégales dans le département de l'Essonne,

Considérant que la lutte contre ce type de constructions nécessite une action forte et concertée de la part de l'ensemble des pouvoirs publics,

Considérant que la complexité des procédures permettant de maîtriser les constructions illégales, peut justifier que la commune s'associe aux partenaires parties à ladite charte afin de se doter d'un outil lui permettant d'intervenir efficacement contre les constructions illégales.

Considérant que la commune de Morangis, qui a déjà mené des actions dans ce domaine, peut s'engager dans l'application de cette charte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

S'ENGAGE à respecter la charte de mobilisation et de coordination dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les constructions illégales

008/2017) Signature d'une convention de partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) dans le cadre du « Programme Séniors en Vacances 2017 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33, L.5211-6 à 8 et L.5211-39,

Vu le programme de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV),

Considérant que la mission de l'ANCV est de favoriser l'accès aux vacances pour tous,

Considérant que dans ce cadre, l'ANCV a mis en place le « programme séniors en vacances » en lien avec des professionnels de tourisme afin de favoriser le départ en vacances des séniors isolés, ou qui peuvent en être exclus pour des raisons économiques, sociales ou liées à leur état de dépendance ou de handicap,

Considérant que l'ANCV s'associe à des structures telles que les collectivités territoriales qui deviennent des « porteurs de projets » dans le cadre d'une convention de partenariat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'ANCV (en annexe) dans le cadre du « Programme Séniors en Vacances 2017 ».

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

009/2017) Attribution d'une subvention au Collège Michel Vignaud pour l'organisation d'un stage de gymnastique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission éducation citoyenneté,

Considérant que dans le cadre de son projet pédagogique, le Collège Michel Vignaud organise dans la deuxième quinzaine du mois de juin un stage sportif pour les élèves de la section sportive Gymnastique,

Considérant que ce stage, se déroulera dans les locaux du CREPS de Dinard (hébergement et infrastructures sportives) et s'est adressé à 32 élèves gymnastes de la section sportive (de la 6^{ème} jusqu'à la 4^{ème}) et permettra, grâce à un volume important de pratique dans des conditions adaptées, d'acquérir des éléments gymniques nouveaux,

Considérant que le Collège sollicite de la Commune, comme depuis plusieurs années, l'attribution d'une subvention de 1 300 € pour ajuster le budget de ce projet dont la dépense est estimée à 11 800 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE l'attribution au Collège Michel Vignaud d'une subvention de 1 200 €.

010/2017) sortie d'inventaire matériel ST

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la non utilisation de certains matériels des ST, il est nécessaire de les sortir de l'inventaire et éventuellement revendu à un tiers si une opportunité se présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

DECIDE de sortir de l'inventaire les matériels suivants :

| matériel | quantité |
|---|----------|
| Chariot élévateur Marque MIC type CL25 C | 1 |
| 267 CDZ 91 Marque RENAULT MASTER | 1 |
| 662 BZJ 91 Marque RENAULT TRAFIC | 1 |
| Toupie ROBLAND | 1 |
| Dégauchisseuse TOP MASTER | 1 |
| Mortaiseuse LYON FLEX | 1 |
| Combiné SCM SI 3005 | 1 |
| Scie à ruban | 1 |
| Serres joints | 32 |
| Presse | 6 |

AUTORISE la sortie d'inventaire des matériels des ST

011/2017) Renouvellement des conventions d'objectifs et de financement Prestation de service unique avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour les établissements d'accueil du jeune enfant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°119/2013 du Conseil municipal du 16 décembre 2013,

Considérant que les conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne pour les établissements d'accueil du jeune enfant arrivent à leur terme au 31 décembre 2016,

Considérant que, dans le cadre de sa politique en direction de la Petite Enfance, la ville de Morangis souhaite poursuivre son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne à travers la mise en œuvre du renouvellement de cette convention d'objectifs et de financement ayant pour objectif de :

- prendre en compte le besoin des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- de fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

pour une durée de trois ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

AUTORISE le Maire à signer toutes les conventions d'objectifs et de financement Prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne concernant les établissements d'accueil du jeune enfant permettant d'acter la mise en place d'un partenariat.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents transmis par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Essonne permettant l'obtention des subventions pour une durée de trois ans.

012/2017) convention de gestion - Lutte contre l'habitat indigne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2 relatif au pouvoir de police générale du Maire recouvrant notamment le maintien de la salubrité,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son article L.1421-4 donnant compétence au Maire pour faire respecter les règles générales d'hygiène et de salubrité pour les habitations et leurs abords,

Vu les articles L.541-2 et 3 du Code de l'Environnement relatif à la procédure d'entassement des déchets,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles : L.123-3 relatif à la police spéciale des établissements recevant du public (ERP) à usage total ou partiel d'hébergement; L.511-1 à L.511-6 relatifs à la police spéciale des bâtiments menaçant ruine et L.129-1 à L.129-6 relatifs à la police spéciale de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne (CALPE), en date du 18 décembre 2014, portant définition de son intérêt communautaire, notamment son 3° relatif à la Politique du logement et cadre de vie,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre reprend l'ensemble des droits, obligations, et compétences exercées jusqu'alors par la Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne dissoute au 1er janvier 2016,

Considérant que l'EPT à deux ans à compter de sa création pour définir son intérêt territorial ; que jusqu'à l'adoption de son intérêt territorial, les compétences jusque-là exercées par la Communauté d'Agglomération « Les Portes de l'Essonne » sont reprises telles quelles et gérées par le nouvel EPT dans l'ancien ressort territorial de celle-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

APPROUVE la convention de gestion avec l'EPT pour la lutte contre l'habitat indigne,

AUTORISE le Maire à signer et à exécuter la convention ci annexée.

013/2017) Motion contre la fermeture envisagée des hôpitaux de proximité tels que celui de Juvisy, Longjumeau, et Orsay

Motion du Conseil Municipal de Morangis, à l'attention de :
Mme Marysol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la santé.

Le Conseil Municipal de la Ville de Morangis s'oppose à la fermeture envisagée des hôpitaux de proximité tels que celui de Juvisy, Longjumeau, et Orsay sans que les services de l'Etat n'aient apporté les assurances nécessaires quant au maintien d'activités de santé de proximité pour les habitants de Morangis.

A l'initiative de l'Agence Régionale de Santé, il est envisagé la fermeture définitive du site hospitalier de Juvisy, de même que ceux de Longjumeau et Orsay, à la faveur de la réalisation d'un nouvel hôpital sur le plateau de Saclay.

Cette volonté s'inscrit probablement dans une logique celle des « hyper-hôpitaux ».

Cette situation aura des conséquences multiples :

- L'éloignement des usagers de l'hôpital de Juvisy et Longjumeau, idéalement situé au plan géographique et en termes de desserte, vers des établissements inaccessibles (Sud-Francilien, Villeneuve Saint Georges ...) et surtout vers des cliniques privées.
- La destruction d'emplois locaux
- La déperdition d'une offre de santé de proximité, tant en termes de médecine de ville que d'attractivité pour de nombreuses professions sanitaires.

Considérant que l'activité actuelle de l'hôpital de Juvisy-sur-Orge, notamment pour ce qui concerne le service médecine, les soins de suite et les soins palliatifs, les urgences, l'accueil du SAMU et du SMUR, démontre la qualité médicale de cet établissement et de ses personnels, l'utilité majeure pour une population très importante du nord de l'Essonne son rôle social essentiel.

Considérant que l'activité actuelle de l'hôpital Longjumeau, notamment pour ses services de réanimation, de maternité, de néo-natalité, de pédiatrie, d'hôpital de jour adulte et enfant apportent une complémentarité de soins évidente avec l'hôpital de Juvisy-sur-Orge.

Considérant que, dans la mesure où la création d'un nouvel « hyperhôpital » sur le plateau de Saclay relève de la même logique que celle du Sud-Francilien et son impact pour les hôpitaux de proximité, il est logique qu'une analyse financière, réalisée par un cabinet indépendant soit réalisée et que ses conclusions nous soient remises.

Considérant que si la réimplantation de l'hôpital d'Orsay semble trouver une réponse par une implantation sur le Plateau, ce n'est pas le cas pour les patients concernés par les hôpitaux de Juvisy-sur-Orge et de Longjumeau.

Considérant qu'une telle réalisation est extrêmement coûteuse, à l'instar de celle du Sud-Francilien à Corbeil-Essonnes, au moment où chacun s'accorde sur le contrôle utile des dépenses de santé, et occasionnerait la fermeture des actuels hôpitaux de Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Orsay.

Considérant que celles-ci vont pénaliser de manière insupportable l'accès à une offre de soins de proximité pour les patients concernés par ces hôpitaux.

Considérant que la disparition de ces hôpitaux de proximité aggraverait le déficit de l'offre de soins déjà préoccupante sur Morangis, notamment au regard de la fermeture annoncée de

nombreux cabinets de médecins généralistes créant un déficit de l'offre de soin sur une Commune dont la population nécessite une attention accrue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

CONFIRME solennellement l'importance des établissements de proximité tels que les hôpitaux de Juvisy et Longjumeau, et leurs missions essentielles en termes de proximité.

S'OPPOSE à tout projet ayant pour conséquence leur fermeture et la remise en cause de la situation de leurs personnels

DEMANDE que soit constituée immédiatement, une commission extraordinaire, à l'initiative du Ministère des Affaires sociales et de la santé.

| |
|--|
| 014/2017) Motion n°2 contre la fermeture envisagée des hôpitaux de proximité tels que celui de Juvisy, Longjumeau, et Orsay |
|--|

Motion du Conseil Municipal de Morangis, à l'attention de :
Mme Marysol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la santé.

Le Conseil Municipal de la Ville de Morangis s'oppose à la fermeture envisagée des hôpitaux de proximité tels que celui de Juvisy, Longjumeau, et Orsay sans que les services de l'Etat n'aient apporté les assurances nécessaires quant au maintien d'activités de santé de proximité pour les habitants de Morangis.

A l'initiative de l'Agence Régionale de Santé, il est envisagé la fermeture définitive du site hospitalier de Juvisy, de même que ceux de Longjumeau et Orsay, à la faveur de la réalisation d'un nouvel hôpital sur le plateau de Saclay.

Cette volonté s'inscrit probablement dans une logique celle des « hyper-hôpitaux ».

Cette situation aura des conséquences multiples :

- L'éloignement des usagers de l'hôpital de Juvisy et Longjumeau, idéalement situé au plan géographique et en termes de desserte, vers des établissements inaccessibles (Sud-Francilien, Villeneuve Saint Georges ...) et surtout vers des cliniques privées.
- La destruction d'emplois locaux
- La déperdition d'une offre de santé de proximité, tant en termes de médecine de ville que d'attractivité pour de nombreuses professions sanitaires.

Considérant que l'activité actuelle de l'hôpital de Juvisy-sur-Orge, notamment pour ce qui concerne le service médecine, les soins de suite et les soins palliatifs, les urgences, l'accueil du SAMU et du SMUR, démontre la qualité médicale de cet établissement et de ses personnels, l'utilité majeure pour une population très importante du nord de l'Essonne son rôle social essentiel.

Considérant que l'activité actuelle de l'hôpital Longjumeau, notamment pour ses services de réanimation, de maternité, de néo-natalité, de pédiatrie, d'hôpital de jour adulte et enfant apportent une complémentarité de soins évidente avec l'hôpital de Juvisy-sur-Orge.

Considérant que, dans la mesure où la création d'un nouvel « hyperhôpital » sur le plateau de Saclay relève de la même logique que celle du Sud-Francilien et son impact pour les hôpitaux de proximité, il est logique qu'une analyse financière, réalisée par un cabinet indépendant soit réalisée et que ses conclusions nous soient remises.

Considérant que si la réimplantation de l'hôpital d'Orsay semble trouver une réponse par une implantation sur le Plateau, ce n'est pas le cas pour les patients concernés par les hôpitaux de Juvisy-sur-Orge et de Longjumeau.

Considérant qu'une telle réalisation est extrêmement coûteuse, à l'instar de celle du Sud-Francilien à Corbeil-Essonnes, au moment où chacun s'accorde sur le contrôle utile des dépenses de santé, et occasionnerait la fermeture des actuels hôpitaux de Juvisy-sur-Orge, Longjumeau et Orsay.

Considérant que celles-ci vont pénaliser de manière insupportable l'accès à une offre de soins de proximité pour les patients concernés par ces hôpitaux.

Considérant que la disparition de ces hôpitaux de proximité aggraverait le déficit de l'offre de soins déjà préoccupante sur Morangis, notamment au regard de la fermeture annoncée de nombreux cabinets de médecins généralistes créant un déficit de l'offre de soin sur une Commune dont la population nécessite une attention accrue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, après un vote à main levée,

EXIGE des engagements clairs pour la période 2016 - 2024, période pendant laquelle le groupement devra assurer le maintien de l'offre nécessaire de soins à la population du Nord-Essonne.

DEMANDE que le Groupe Hospitalier du Nord Essonne (GHNE) s'engage à développer une approche territoriale de prise en charge des urgences (130 000 personnes en moyenne) et des soins non programmés dans une logique de réseau. Des centres de soins non programmés ouvriront afin de maintenir une offre de soins aux populations de Juvisy-sur-Orge, Sainte Geneviève des Bois ou Longjumeau.

DEMANDE le maintien des Services Médicaux d'Urgence existants pour permettre d'assurer des parcours de soins fluides et un accès 24h/24h et 7j/7 avec des professionnels formés à l'accueil des patients en fonction du degré d'urgence et de la typologie des affections.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 22h00.

Le Maire
Pascal NOURY